



CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX
2022-2023

ARTICLE 1 - OBJET :

La Ville de Quimperlé met à la disposition des associations des salles et des équipements sportifs (répertoriés dans l'article 4) pour la mise en place d'activités, réunions et assemblées générales. La capacité d'accueil étant spécifique à chaque équipement.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION :

La Ville de Quimperlé, représentée par le Maire autorise l'association suivante à disposer **des salles et des équipements sportifs sur la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 :**

L'ASSOCIATION :

N° RNA de l'association (obligatoire) :

Représentée par son(sa) président(e)

NOM : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

@ :

Tél : Portable :

Adresse du siège social :

.....

ARTICLE 3 - ASSURANCES :

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, une police garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres et tout risque lié à la présente mise à disposition.

L'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'association devra être jointe à cette convention.

La Mairie atteste être assurée pour sa responsabilité civile d'exploitant ainsi que pour la responsabilité de ses employés et des collaborateurs éventuels.

ARTICLE 4 - CAPACITE MAXIMALE DES SALLES ET SECURITE :

Complexe	Salle	Capacité maximale		Réservation auprès du service
		assise	debout	
Maison des associations	<i>Salle 1</i>	14	14	Vie Associative
	<i>Salle 2</i>	20	20	Vie Associative
	<i>Salle 3</i>	30	30	Vie Associative
	<i>Salle 4</i>	18	18	Vie Associative
	<i>Salle 5</i>	40	40	Vie Associative
Office du tourisme	<i>Ile de Batz</i>	19	19	Vie Associative
Camping Municipal	<i>Ile des Glénan</i>	25	49	Vie Associative
Espace Benoîte-Groult	<i>Isole</i>	50	100	Espace Benoîte-Groult
	<i>Ellé</i>	100	150	Espace Benoîte-Groult
	<i>Bureau</i>	5	9	Espace Benoîte-Groult
Gymnase Brizeux		100		Service des Sports
Gymnases Guéhenno	<i>Thiers</i>	52		Service des Sports
	<i>Bisson</i>	52		Service des Sports
Gymnase des Cordiers	<i>Salle évolution</i>	25		Service des Sports
	<i>Plateau</i>	121		Service des Sports
	<i>Gradins</i>	910		Service des Sports
	<i>Salle réunion</i>	19	19	Vie Associative
Complexe de Kerneuzec	<i>Plateau</i>	126		Service des Sports
	<i>Gradins</i>	288		Service des Sports
	<i>Salles de musculation</i>	49 X2		Service des Sports
	<i>Salle réunion stade</i>	15	19	Vie Associative
	<i>Salle B3</i>			Service des Sports
Complexe Kerjouanneau	<i>Salle 1</i>	200		Service des Sports
	<i>Salle 2</i>	253		Service des Sports
	<i>Salle évolution</i>	49		Service des Sports
	<i>Belle Ile</i>	60	60	Vie Associative
Arts Martiaux		190		Service des Sports
Stade Jean Charter	<i>Ile de Sein</i>	49	49	Vie Associative
Stades, anneau cycliste, boulodromes, stade VTT				Service des Sports

L'utilisateur se porte garant du nombre de personnes accueillies dans le respect de sa capacité maximale.
L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.
L'utilisateur a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et a pris connaissances des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 5 - MODALITES DE RESERVATION :

La réservation (occasionnelle et/ou régulière) s'effectue auprès du service gestionnaire de l'équipement du lundi au vendredi pendant les heures de permanence et devra être confirmée par écrit impérativement.

Lors de la réservation, devront être précisés :

- La date et horaire de réservation.
- L'objet de la réservation.
- L'heure et le jour du retrait des clefs ou du badge
- L'heure et le jour de la restitution des clefs ou du badge.

- **Vie associative :**
☎ : 02 98 96 42 42
@ : vie.associative@ville-quimperle.fr
- **Sports :**
☎ : 02 22 17 10 78
@ : sports@ville-quimperle.fr
- **Espace Benoîte-Groult :**
☎ : 02 98 96 37 44
@ : espacebenoitegrout@ville-quimperle.fr

ARTICLE 6 - CRENEAUX ATTRIBUES ANNUELLEMENT A L'ASSOCIATION :

Complexe	Salle	Créneaux attribués annuellement	Occupation pendant les vacances			
			petites		grandes	
			OUI	NON	OUI	NON
Maison des associations	Salle 1					
	Salle 2					
	Salle 3					
	Salle 4					
	Salle 5					
Kerjouanneau	Salle évolution					
	Belle Ile					
Office du tourisme	Ile de Batz					
Camping Municipal	Ile des Glénan					
Stade Jean Charter	Ile de Sein					
Stade de Kerneuzec	Réunion					
Gymnase des Cordiers	Réunion					
Espace Benoîte-Groult	Isole					
	Ellé					
	Bureau					

Concernant les équipements sportifs : l'association est autorisée à utiliser les équipements municipaux pour l'organisation d'activités, telles que définies dans les plannings d'utilisation établis et révisés chaque année après retour des formulaires envoyés par le service des sports. Pour les vacances scolaires : les plannings habituels sont effacés, l'association doit formuler sa demande de créneaux au plus tard 10 jours avant les petites vacances et 1 mois avant les vacances d'été.

ARTICLE 7 - TARIFICATION :

Les tarifs de location sont votés en conseil municipal.

La ville de Quimperlé accorde la gratuité aux associations quimperloises à but non lucratif.

En cas de perte ou dégradation d'un badge d'accès, 5€ seront facturés à l'association.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'UTILISATION :

L'association s'engage :

- A maintenir les lieux en bon état de propreté,
- A respecter la capacité maximale des salles,
- A remettre le matériel dans l'ordre selon les plans de rangement des salles,
- A respecter les dispositions du règlement intérieur de l'équipement,
- A ne pas céder, sans autorisation préalable des services municipaux, son droit à la présente mise à disposition, même de façon exceptionnelle,
- A mettre en place, par ses propres moyens toutes les mesures sanitaires applicables.

En cas de dégradation commise au cours de l'utilisation des salles, la commune se réserve le droit de faire procéder à la remise en état des lieux aux frais de l'utilisateur.

L'utilisation par l'association doit être strictement réservée aux membres de celle-ci. Elle se fait sous la pleine responsabilité de la ou du Président.e de l'association et uniquement au titre de l'activité de la structure (la Ville de Quimperlé ne pouvant en aucun cas être tenue responsable).

L'association est autorisée à utiliser les équipements municipaux pour l'organisation d'activités, telles que définies dans les plannings d'utilisations établis en concertation avec les services municipaux.

Toute autre activité que l'association souhaiterait y organiser devra faire l'objet d'une demande écrite au Maire.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé se réserve la possibilité de modifier les périodes de mise à disposition, de façon exceptionnelle et temporaire, afin de permettre le déroulement d'activités ayant un caractère exceptionnel.

ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE DES CLEFS ET BADGES :

Les clefs et badges sont remises à l'association dans les locaux du service gestionnaire de l'équipement sur les heures d'ouvertures.

Les clefs et badges seront remises au responsable de l'association qui signera la fiche de remise de clefs.

ARTICLE 10 - MODALITES DE RESTITUTION DES CLEFS ET BADGES :

Toute dégradation devra être signalée au responsable du service.

Les clefs et badges devront être restituées au plus tard à la date convenue lors de la réservation.

ARTICLE 11 - MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :

En cas de non-respect par l'association des engagements résultant de la présente convention, la Ville, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, pourra résilier de plein droit le présent protocole.

Fait à Quimperlé, le

Le (la) Président(e) de l'association,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la vie associative, aux jumelages et coopérations, à l'égalité femme-homme
Pascale DOUINEAU